

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

Fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie A

Art 2-1 du décret 88-654 du 7 mai 1988 modifié

Durée maximum : 3 ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an si les travaux de recherche le justifient.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;

Les fonctionnaires dont la candidature a été retenue sont placés en position de détachement.

- Déclaration de candidature GALAXIE datée et signée ;
- Déclaration sur l'honneur concernant l'exercice de fonctions d'ATER (annexe A) ;
- Copie recto/verso de la pièce d'identité (pour les étrangers, carte de séjour valide et/ou passeport) ;
- Curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations ;
- Document attestant de l'appartenance à un corps de catégorie A de l'Etat, des collectivités territoriales OU d'un établissement public en dépendant (copie arrêté de nomination, dernier arrêté de promotion...) ;
- Pour les personnes titulaires d'un doctorat ou d'une HDR :
 - Copie du diplôme ou de l'HDR
 - Annexe B
- Pour les candidats n'ayant pas de doctorat :
 - Copie du diplôme de Master
 - Attestation du directeur de thèse (Annexe C) ou carte étudiante de l'année en cours
- Copies des contrats ATER précédents
- Demande de détachement (annexe D)

Enseignants/Chercheurs de nationalité étrangère

Art 2-3 du décret 88-654 du 07/05/1988 modifié

Durée maximum : 3 ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an.

Enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignements ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins 2 ans, titulaires d'un doctorat, ou d'un titre, ou d'un diplôme étranger jugé équivalent par la commission d'expertise compétente.

- Déclaration de candidature GALAXIE datée et signée ;
- Déclaration sur l'honneur concernant l'exercice de fonctions d'ATER (annexe A) ;
- Copie recto/verso de la pièce d'identité (pour les étrangers, carte de séjour valide et/ou passeport) ;

- Curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations
- Documents attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant 2 ans dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- Copie d'attestation d'obtention du doctorat, ou d'un titre, ou diplôme étranger ;

Etudiants n'ayant pas achevé leur doctorat

Art 2-5 du décret 88-654 du 7 mai 1988 modifié

Durée maximum : 1 an, renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an.

Etudiants n'ayant pas achevé leur doctorat (soutenance prévue avant le 31 août de l'année universitaire de recrutement).

- Déclaration de candidature GALAXIE datée et signée ;
- Déclaration sur l'honneur concernant l'exercice de fonctions d'ATER (annexe A) ;
- Copie recto/verso de la pièce d'identité (pour les étrangers, carte de séjour valide et/ou passeport) ;
- Curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations ;
- Copie de la carte étudiante de l'année en cours ;
- Attestation du directeur de thèse (annexe C) ;
- Copie du contrat doctoral le cas échéant ;
- Copie des contrats ATER précédents le cas échéant.

Titulaire d'un doctorat

Art 2-6 du décret 88-654 du 7 mai 1988 modifié

Durée maximum : 1 an, renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an.

Titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

- Déclaration de candidature GALAXIE datée et signée ;
- Déclaration sur l'honneur concernant l'exercice de fonctions d'ATER (annexe A) ;
- Copie recto/verso de la pièce d'identité (pour les étrangers, carte de séjour valide et/ou passeport) ;
- Curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations ;
- Copie d'attestation d'obtention du doctorat ou d'une HDR ;
- Engagement à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (annexe B).